

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département de **SEINE et MARNE**  
 Arrondissement de **FONTAINEBLEAU**  
 Canton de **FONTAINEBLEAU**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
 pour la **GESTION**  
 de l'**ÉCOLE du GÂTINAIS SUD**

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **15 mars à 11 heures 00 minutes**.

Se sont réunis les membres du comité syndical sous la présidence de Madame **VALERIAUD POUGAT Claire**.

Etaient présents :

- **commune de Buthiers** : Mme **VALERIAUD POUGAT Claire**, M. **CHAMOREAU Christophe**, Mme **CAFFE Aurélie**, délégués titulaires ;

- **commune de Nanteau-sur-Essonne** : M. **SARRION Mathieu**, délégué titulaire ;

- **commune de Boulancourt** : Mme **IMBAULT Stéphanie**, Mme **LEBIGOT Céline**, déléguées titulaires ;

**Absent** : Mme **POISSON Marie-Cécile**, déléguée titulaire de **Nanteau-sur-Essonne**.

**Secrétaire de séance** : M. **SARRION Mathieu**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du comité syndical (Art L2121-15 CGCT).

M. **SARRION Mathieu** propose sa candidature.

**LE COMITE SYNDICAL DESIGNE, à l'unanimité, M. SARRION Mathieu pour être secrétaire de séance.**

### **2) Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité syndical,

L'ordre du jour est **approuvé** à l'unanimité **PAR LE COMITE SYNDICAL**, après avoir ajouté à l'ordre du jour le point sur : [Subvention ASP Natation](#)

#### ORDRE DU JOUR

1. *Désignation du secrétaire de séance,*
2. *Approbation du procès-verbal de la précédente réunion*
3. *Adoption de l'ordre du jour de la séance*
4. *Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
  
5. *Approbation du Compte Financier Unique 2024,*
6. *Affectation du résultat,*
7. *Fongibilité des crédits,*
8. *Provisions pour créances douteuses,*
9. *Admission en non-valeur,*
10. *Budget 2025,*
11. [\*Subvention à l'ASP Natation,\*](#)
12. *Charges à répartir 2025,*
13. *Tarifs périscolaire rentrée 2025,*
14. *Budget participatif,*
15. *Apprentissage,*
16. *Affaires et informations diverses*

### **3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Procès-verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2024.

### **4) Compte-rendu des décisions du Président prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Aucune décision n'a été prise.

### **5) Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité des suffrages exprimés, à l'unanimité s'étant manifestée,

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	14 016.20	25 2826.78
<b>Dépenses</b>	1 914.10	24 4158.82
<b>Déficit ou excédent</b>	<b>12 102.10</b>	<b>8 667.96</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	-13 567.84	35 135.45
<b>Résultat global 2024</b>	<b>-1 495.74</b>	<b>43 803.41</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>42 307.67</b>

- **DONNE** pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6) Affectation du résultat**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2024**,

**Le Comité syndical, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A.</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 667.96
<u>B.</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 135.45
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>43 803.41</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 495.74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 495.74</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>43 803.41</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 495.74
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>42 307.67</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002</b>	

## 7) Fongibilité des crédits

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2 et L1411-5 et L.2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°27.2022 du 22 novembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que lors du comité syndical du 22 novembre 2022 le syndicat a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame la Présidente informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1** – Autorise madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**Article 2** – Précise que madame la Présidente informera le conseil de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

## **8) Provisions pour créances douteuses**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Comité Syndical de délibérer chaque année.

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre de l'année N.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions calculées selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive et pertinente face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé d'adopter la méthode de calcul suivante pour le budget principal et budgets annexes :

- Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer N-4, N-3, N-2, N-1 et N et provisionne les créances des années N-2, N-3, N-4 ;
- En cas de recours contentieux collectif sur des titres émis en N-1 ou N, cette provision pourra être supérieure et fera alors l'objet d'une décision budgétaire modificative. Ces sommes seront inscrites au compte 6817.

Pour information, la dotation aux provisions pour créances douteuses **à inscrire au budget 2025 serait de 1 630,65 €.**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2025, la méthode suivante :
  - o Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer N-4, N-3, N-2, N-1 et N et provisionne les créances des années N-2, N-3, N-4 ;
  - o En cas de recours contentieux collectif sur des titres émis en N-1 ou N, cette provision peut être supérieure et fait alors l'objet d'une décision budgétaire modificative.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chaque année, à l'article 681 ou article équivalent en cas de modification ou d'évolution de nomenclature.

## **9) Admission en non-valeur**

Le Comité Syndical est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget s'élève à 1 823,18 € et concerne 35 pièces des exercices 2021 à 2022. Il s'agit de factures de cantine ou de garderies pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant.

Le montant des créances éteintes s'élève à 0,00€. Il pourrait s'agir de factures pour lesquelles le juge aurait acté un effacement de dette.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	1 823,18 €
6542 – Créances éteintes	0,00 €

**Le Comité Syndical**, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'admettre, selon le tableau ci-dessus, en non-valeur, les créances irrécouvrables pour les montants indiqués.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, à l'article 6541 ou article équivalent en cas de modification ou d'évolution de nomenclature.
- DIT que, selon l'article 19 du règlement intérieur du SIGEGAS, le remboursement des créances sera dédommagé par chaque commune au SIGEGAS.

## 10) Budget primitif 2025

Madame Claire VALERIAUD PUGAT, Présidente du SIGEGAS, présente, chapitre par chapitre, le budget primitif pour l'année 2025 du syndicat, tout en y apportant les commentaires et précisions nécessaires.

Les dépenses et les recettes s'équilibreront en section de fonctionnement et en section d'investissement et fait apparaître :

- En section de fonctionnement une prévision en dépenses et en recettes de : **308 348,00 €**
- En section d'investissement une prévision en dépenses et en recettes de : **15 320,00 €**.

Madame la Présidente précise que le budget est en sensible augmentation pour deux raisons principales : la hausse du tarif du repas facturé par l'Île-de-Loisirs de Buthiers et la révision des conditions d'accueil à la piscine de Puiseaux.

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, **ADOPTE** ce projet de budget primitif 2025.

## 11) Subvention ASP Natation

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de reconduire pour l'année 2025 une subvention en section de fonctionnement (article 65741) pour l'association ASP Natation de Puiseaux pour un montant de 300 €.

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement de la subvention de 300 € à l'association ASP Natation de Puiseaux,  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 65741.

## 12) Charges à répartir 2025

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de voter pour le budget de l'année 2025, la répartition des charges entre les communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne, comme ci-dessous et le tableau annexé.

Elle rappelle que la répartition des charges est calculée au prorata du nombre d'habitants et d'élèves de chaque commune.

- Boulancourt : 34 339,01 €
- Buthiers : 93 383,40 €
- Nanteau-sur-Essonne : 40 642,63 €

**LE COMITE SYNDICAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la répartition des charges de chaque commune afin d'abonder les recettes du Budget 2025.

### **13) Tarifs périscolaire rentrée 2025**

Mme la Présidente propose au comité syndical une nouvelle grille tarifaire des services périscolaires applicable à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 :

#### **1. Garderies**

##### **Horaires d'accueil**

Matin : 07h00 – 08h30. Le dernier accueil du matin se fait à 08h30, ouverture du portail à 08h35.

Soir : 16h30 – 18h30. Le service ferme à 18h30, tous les enfants doivent être partis.

##### **Tarifs appliqués :**

- Accueil exceptionnel : 7€ par accueil, jusqu'à 3 fois dans le mois, matin ou soir.
- Accueil régulier le matin ou le soir : 33.25€ pour le mois, tarif forfaitaire appliqué à partir de 4 accueils sur la période du matin ou du soir.
- Accueil régulier le matin et le soir : 66.50€ pour le mois, tarif forfaitaire appliqué à partir de 4 accueils sur la période du matin ou du soir.
- Tarif oubli d'inscription ou de désinscription / retour avec le bus : 7€ par oubli, quel que soit la fréquence mensuelle
- Tarif retard garderie du soir : 30€, en sus du coût de garderie.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la garderie du matin et du soir, réévalué à la rentrée 2024.

#### **2. Restauration scolaire et collation**

Tarifs de la restauration scolaire, assurée par la Base de loisirs de Buthiers :

- 5,30 € tarif unique
- 6,00 € pour un enfant déjeunant occasionnellement à la cantine, moins de trois fois par mois.
- 7€, tarif appliquéd pour tout défaut d'inscription (**non réservation / non annulation dans les délais fixés par le règlement**).
- 1,50€, tarif appliquéd par jour de présence au restaurant scolaire pour un enfant disposant d'un PAI non réalisable par le service de restauration collective.

Il est proposé de ne pas imputer aux familles l'augmentation réelle appliquée par l'île-de-Loisirs de Buthiers.

Le SIGEGAS s'engage pour tenter de soutenir l'ensemble des familles face à l'inflation et la hausse des matières premières.

##### **Tarifs Goûter**

- 1,50€ par goûter, par jour, obligatoirement sur inscription dans les conditions fixées par le règlement.
- 2,50€ par goûter oublié

### **LE COMITE SYNDICAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la grille tarifaire ci-dessus énoncée applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

### **14) Budget participatif**

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'un projet participatif portant sur la sensibilisation aux mobilités douces a été déposé, auprès de la Région d'Île-de-France.

Dans la continuité de la mise en place du pédibus et des zones de rencontres dans les communes du RPI, le SIGEGAS, en concertation avec les équipes enseignantes et périscolaires, désire poursuivre l'éveil et la sensibilisation aux usages de la route pour les plus jeunes par la mise en pratique en contexte réel et familial.

Afin de réaliser ce projet, il est indispensable de permettre l'équipement et le renouvellement en deux/trois roues adaptées aux petits favorisant des apprentissages par groupes ou demi-groupes classe pour les élèves de la petite section jusqu'au CE1. Le projet se construit autour d'apprentissages théoriques par le jeu avec des manuels et des jeux adaptés aux codes de la route, aux véhicules, aux mobilités douces et l'installation d'un espace ludique dédié chez les tout-petits (2 tables et 12 chaises) ainsi que d'apprentissages pratiques visant à les faire gagner en autonomie et la pratique des enfants en milieu familial.

Pour favoriser la prise d'autonomie, un réseau routier et du matériel de signalisation seront installés et tracer dans la cour de l'école sur une surface de 160m<sup>2</sup> au sol, assurant les conditions du réel.

L'ambition est de poursuivre l'apprentissage à la maison, en famille et participer à une éducation éco-responsable des déplacements, dans le respect de tous les usagers et des meilleures conditions de sécurité.

Les administrés seront invités à voter massivement pour ces projets dès le mois de juin via la plateforme régionale. Toutes les informations utiles seront transmises via le portail famille.

Accéder à ce projet participatif permettrait d'obtenir un soutien financier de 6000€, soit près de 70% du budget envisagé pour cette opération.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette démarche et remercie Sandra Chabanaud, secrétaire du SIGEGAS pour son implication.

## 15) Apprentissage

**La Présidente du SIGEGAS rappelle :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2023,

**Madame la Présidente** expose au **comité syndical du SIGEGAS** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIGEGAS décide à l'unanimité :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire **2025**, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	Accompagnant Educatif Petite Enfance sous statut scolaire	CAP 2	Un an

- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025/2026, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Madame la Présidente précise que le recrutement de cet agent se fera avec le concours de la direction de l'école.

## 16) Affaires et informations diverses

### ➤ Baisse du volume des copies

Madame la Présidente salue les efforts de l'équipe enseignante à réduire le volume des copies, notamment celles en couleur. Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre de copie couleur a chuté de 38%. L'objectif 2025-2026 est de réduire le volume global de copie.

#### ➤ Cours de natation

Un débat important est en cours au SISS, syndicat qui gère la piscine de Puiseaux, concernant les modalités d'accès et de facturation des scolaires à l'équipement aquatique de Puiseaux tant au niveau de la surveillance que du transport.

La solution privilégiée pour l'année prochaine, en cas d'une décision trop pénalisante financièrement pour le SIGEGAS, serait d'organiser les séances de natation à la piscine de Malesherbes pour les classes de CE2 et CM2 (passage de niveaux obligatoire), soit trois classes concernées. Dix séances par classe sont nécessaires. Le coût s'élèverait, d'après la première prise de contact, à 90 € par séance pour un maître-nageur. Les élèves s'y rendraient en pédisbus.

#### ➤ Étude sur l'assurance

Madame la Présidente remercie Monsieur SARRION pour l'analyse en cours concernant l'assurance du SIGEGAS. Celui-ci indique que l'assurance actuelle semble correcte mais attend encore des propositions alternatives avant de conclure.

#### ➤ Conseil d'école du 13 mars

Le conseil s'est déroulé dans une ambiance agréable.

- Effectifs prévisionnels : 134 élèves devraient être accueillis lors de l'année scolaire 2025-26.
- Remplacements enseignants :
  - Madame MOREL (CP-CE1) : sera en arrêt maladie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Son remplaçant actuel assurera la continuité.
  - Madame DI MATTEO (CE1-CE2) : est partie en congé maternité le 14 mars. Monsieur MEDGE assurera son remplacement jusqu'à la fin de l'année.
- Évaluations nationales en CP : les résultats à la seconde vague des évaluations nationales présentent des résultats préoccupants en mathématiques voire alarmants en français. Des actions de renfort sont mises en place.
- Les poursuites scolaires seront annoncées en mai.
- La visite du collège pour les CM2 est en préparation. Les modalités de transport restent à déterminer.
- Les élèves ont bénéficié d'activités sportives grâce aux tickets loisirs offerts par la région Île-de-France à l'Île-de-Loisirs.
- Prochain conseil d'école : 19 juin à 18h15.

#### ➤ Événement du dimanche 23 mars 2025

Une balade famille est organisée à Herbeauvilliers, inscrite dans l'opération du Printemps des Poètes. De nombreuses animations sont proposées sur le parcours et à l'arrivée.

#### ➤ Mise en place d'une infolettre

Madame la Présidente annonce la mise en place d'une communication mensuelle avec les familles depuis le mois de janvier, visant à mieux informer les parents.

#### ➤ Spectacle de la garderie

La garderie du soir prépare un spectacle de fin d'année sur le thème du Roi Lion.

#### ➤ Rendez-vous LAEP

Le « Lieu Accueil Enfants Parents » de la Communauté de Communes du Pays de Nemours invite les familles à une nouvelle matinée d'échanges, salle Robert Doisneau, le mercredi 19 mars 2025, à partir de 9h. Ce rendez-vous gratuit s'adresse aux parents d'enfants de moins de 6 ans.

---

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 12 h 45**

**La Présidente,  
Mme VALERIAUD POUGAT Claire**

**Le secrétaire de séance,  
M. SARRION Mathieu**